

GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de 309 700 €
323 470 427 RCS ANGERS
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du
Centre

GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société GenSight Biologics S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GenSight Biologics S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé 1 : Comptabilisation des frais de recherche et développement

(Voir notes « Utilisation d'estimations » et Note 8 « Frais de recherche et développement » de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2022)

Risques identifiés

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes annuels de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent près de 54% des charges d'exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d'estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l'inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice concernant ces coûts externes.

L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance et de fabrication, afin d'identifier les activités de contrôle mises en place par la direction et d'évaluer leur conception.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin

d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et apprécier ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

Point clé 2 : Evaluation du prix de vente de LUMEVOQ®

(Voir notes « Utilisation d'estimations », Note 10 « Revenu », note 7 « Dettes – Engagements de remboursement » de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2022)

Risques identifiés

La société a commencé en 2019 à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (ATU nominative) accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le chiffre d'affaires généré par LUMEVOQ® s'établit à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix final, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final à l'URSSAF.

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est certain à la fois dans son principe et dans son montant à la date de clôture de l'exercice. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée.

La société a estimé le montant du chiffre d'affaires comptabilisé pour que ce dernier ne comprenne que la quote-part de produit considérée comme certaine. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant qu'elle pourra être amené à rembourser à l'URSSAF sont suivies et ajustées régulièrement à la lumière des obligations contractuelles et légales, des tendances, de l'expérience passée et des évolutions de marché attendues.

La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser l'URSSAF. Le passif au titre de ce remboursement s'élève à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®, l'estimation du montant nécessitant des estimations significatives de la part de la société. Nous avons donc considéré que la détermination du montant du chiffre d'affaires

comptabilisé constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et analysé la conception des contrôles liés à l'évaluation de la contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction.

Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GenSight Biologics S.A. par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 7^{ème} année, dont conjointement sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Bordeaux, le 10 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Becouze

 Rémi SOURICE

Rémi SOURICE

Deloitte & Associés



Stéphane LEMANISSIER

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé :					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Logiciels	1	18	18	-	1
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Installations techniques, mat. et outillage	2	1 258	1 003	255	303
Autres immobilisations corporelles		685	539	147	38
Immobilisations en cours		-	-	-	-
<i>Immobilisations financières</i>					
Titres de participations	3	100	100	0	100
Autres immobilisations financières		1 022	14	1 008	1 466
Total actif immobilisé		3 084	1 674	1 410	1 908
Actif circulant :					
Stocks		1 109	1 109	-	-
<i>Créances</i>					
Avances et acomptes	4	266	-	266	1 866
Clients		1 387	-	1 387	1 914
Autres créances		3 689	-	3 689	3 616
Créances rattachées à des participations		8 429	3 564	4 685	2 768
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>					
Disponibilités	5	10 122	-	10 122	43 924
Charges constatées d'avance		8 100	-	8 100	2 514
Total actif circulant		33 101	4 673	28 428	56 602
Prime de remboursement des obligations	7	1 200	-	1 200	-
Ecart de conversion actif		0	-	0	6
TOTAL ACTIF		37 384	6 346	31 038	58 516

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres :	6		
Capital social ou individuel		1 158	1 158
Primes d'émissions, de fusion, d'apport		181 211	181 175
Réserve légale		-	-
Réserves indisponibles		174	174
Report à nouveau		(166 175)	(141 004)
Résultat de l'exercice		(32 615)	(25 172)
Total capitaux propres		(16 246)	16 331
Provisions pour risques et charges :			
Provisions pour risques		61	67
Total provisions pour risques et charges		61	67
Dettes :	7		
Autres emprunts obligataires		206	4 567
Emprunts obligataires convertibles		12 000	1 650
Emprunts bancaires		3 577	5 829
Avances remboursables		5 214	4 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 200	15 511
Dettes fiscales et sociales		3 193	2 446
Autres dettes		9 534	7 064
Total dettes		46 924	42 005
Compte de régularisation :			
Ecarts de conversion passif		299	112
TOTAL PASSIF		31 038	58 516

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

COMPTE DE RESULTATS

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue	10	2 177	4 470
Chiffre d'affaires		2 177	4 470
Produits d'exploitation :			
Subventions d'exploitation		-	-
Transfert de charges		(4)	5
Autres produits		477	160
Total des produits d'exploitation (I)		2 650	4 635
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes		23 510	23 028
Impôts, taxes et versements assimilés		85	121
Salaires et traitements		7 247	4 431
Charges sociales		2 185	2 130
Dotations aux amortissements et provisions		1 467	212
Autres charges		1 156	1 472
Total des charges d'exploitation (II)		35 651	31 394
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(33 000)	(26 760)
Produits financiers :			
Différences positives de change		565	335
Reprise de provisions et dépréciations		793	-
Autres produits financiers		36	246
Total des produits financiers (III)		1 395	581
Charges financières :			
Différences négatives de change		357	138
Dotations aux amortissements et provisions		1 093	302
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières		1 579	969
Autres charges financières		257	9
Total des charges financières (IV)		3 286	1 418
RESULTAT FINANCIER (III-IV)		(1 892)	(838)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	11	(34 892)	(27 597)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12	61	(8)
Impôts sur les bénéfices	15	2 217	2 433
RESULTAT DE L'EXERCICE		(32 615)	(25 172)

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Continuite d'exploitation

Les états financiers individuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié à la recouvrabilité et à la classification des actifs ou à la classification des passifs, qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités selon le principe de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2022, la société disposait de 10,1 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, contre 43,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021.

Depuis sa création, la Société a financé ses activités au moyen de plusieurs augmentations de capital et emprunts, ainsi que des subventions, avances conditionnelles et des créances de crédits d'impôt recherche. Depuis fin 2019, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a accordé une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATU nominative) pour LUMEVOQ et la Société a commencé à générer des revenus issus de la vente de LUMEVOQ® en France.

En novembre 2022, la Société a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »). Le crédit est divisé en trois tranches de 8 millions d'euros, 12 millions d'euros et 15 millions d'euros respectivement, toutes soumises à certaines conditions.

Le 23 décembre 2022, la Société a signé un financement de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital, souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros. Le produit a été en partie utilisé pour rembourser intégralement le solde de son financement avec Kreos Capital pour 4,4 millions d'euros.

En février 2023, la Société a intégralement rempli les conditions de décaissement de la tranche A de 8 millions d'euros du financement auprès de la BEI et a obtenu son versement.

En raison de la survenue d'un problème opérationnel chez le partenaire de production américain de la Société dans la production d'un lot GMP en mars 2023, les résultats de la campagne de validation PPQ sont désormais attendus par la Société au T3 2023. Le succès de cette campagne de validation conditionne l'éventuelle versement de la tranche B de la BEI à hauteur de 12 millions d'euros.

En avril 2023, suite aux interactions avec le Committee for Advanced Therapies (CAT) de l'EMA indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT.

Sur la base de ses activités, plans et hypothèses actuels, la Société estime que son solde actuel de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris la tranche A de 8 millions d'euros de la BEI reçue début 2023, sera suffisant pour financer ses opérations jusqu'en juin 2023 et, par conséquent, ne sera pas suffisant pour financer les opérations de la Société pendant les 12 prochains mois au moins.

Afin de respecter ses obligations au-delà de cette date, la Société a mis en place certaines mesures supplémentaires de préservation de la trésorerie, qui visent à réduire de manière significative sa consommation de trésorerie d'exploitation en 2023, tout en discutant activement du financement et des options stratégiques, y compris des possibilités d'opérations de M&A.

En particulier, les options envisageables pour permettre de faire le lien avec les résultats de la campagne de validation attendue au T3 2023, qui déclencherait la tranche B de 12 millions d'euros du prêt de la BEI sont activement discutées par la Société avec certains de ses actionnaires et partenaires financiers existants.

Par ailleurs, la Société envisage de rechercher des financements supplémentaires pour compléter ses besoins en fonds de roulement et financer ses dépenses d'exploitation alors qu'elle se prépare pour la soumission à l'EMA d'une nouvelle demande pour LUMEVOQ® répondant aux objections restantes, et poursuit d'autres efforts de recherche et développement. La Société pourra chercher à financer ses besoins de trésorerie futurs par une combinaison de financements publics ou privés par capitaux propres ou par emprunt, et d'autres formes de financements non dilutifs. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, elle modifierait ses plans d'exploitation, notamment en retardant ou en limitant la portée de ses programmes de recherche et développement et réduirait significativement ses dépenses commerciales et marketing.

Même si la Société croit en sa capacité à lever des fonds supplémentaires ou à réaliser des opérations de M&A au cours de l'année 2023, aucune garantie ne peut être donnée à l'heure actuelle quant à la capacité de la Société à atteindre ses objectifs ou à obtenir des fonds à des conditions acceptables pour la Société, ce qui pourrait empêcher la Société de réaliser ses actifs et d'éteindre ses passifs dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, il existe un doute substantiel quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

Les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au 31 décembre 2022, en considérant que la Société atteindra ses objectifs de financement.

Faits marquants de l'exercice

Programmes cliniques et affaires réglementaires

Le 7 avril 2022, la Société a annoncé un délai dans la production des lots de validation (PPQ) de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la société pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce délai est nécessaire à la mise en œuvre d'ajustements opérationnels qui préviendront la répétition de problèmes rencontrés lors de la dernière campagne PPQ.

La dernière campagne, lancée après la résolution d'un problème d'équipement qui avait fait échouer la campagne de 2021, a généré un produit (drug substance) dont le titre viral était inférieur au seuil d'acceptation. Les investigations menées par des experts externes ont permis d'attribuer ce résultat à des difficultés opérationnelles dans des étapes spécifiques du processus « downstream ». Afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent, la société travaille en étroite collaboration avec son partenaire de production à la mise en œuvre de corrections ciblées autour du renforcement du contrôle des procédures, ainsi qu'à la mise en place d'une supervision plus rigoureuse à l'intérieur des suites de fabrication. En outre, la société a décidé de produire plusieurs lots pilotes (engineering runs) de taille réduite afin de confirmer la robustesse des mesures correctives.

Le 19 septembre 2022, la Société a annoncé le succès de la production du premier lot pilote (engineering run) intégrant les améliorations dans le processus de fabrication de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la Société pour la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce lot était le premier à mettre en œuvre une série de mesures correctives ciblées identifiées par la Société et son partenaire de production aux États-Unis en avril 2022.

Financement

Le 4 novembre 2022, la Société a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS). La Société prévoit d'utiliser ce financement afin de développer son portefeuille de produits de thérapie génique pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et des troubles du système nerveux central, et en particulier le LUMEVOQ® jusqu'à sa possible mise sur le marché en Europe.

Le crédit de 35 millions d'euros est divisé en trois tranches : 8 millions d'euros pour la première tranche (« Tranche A »), 12 millions d'euros pour la deuxième tranche (« Tranche B ») et 15 millions d'euros pour la troisième tranche (« Tranche C »). Le décaissement de chacune des tranches, y compris le premier décaissement de la Tranche A, est soumis à certaines conditions qui restent à satisfaire.

Le 23 décembre 2022, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital. Ces 12 millions d'euros ont souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30% et amortissable sur 5 ans, dont le remboursement est subordonné à la BEI.

Conformément aux conditions de décaissement de la tranche A du financement auprès de la BEI, la Société a intégralement remboursé le financement auprès de Kreos à la fin du mois de décembre 2022. Début 2023, la Société a rempli toutes les conditions de décaissement et a demandé à prélever la tranche A du financement auprès de la BEI pour un montant de 8 millions d'EUR, qui a été reçue en février 2023.

Faits marquants de l'exercice précédent

Le 26 mars 2021, la Société a annoncé le succès d'une augmentation de capital de 30 millions d'euros. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro (les « Actions Nouvelles »), pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes (l'« Offre Réserve »). Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande des nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au dernier cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 30 décembre 2021, GenSight Biologics a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, enregistrée et située en France. Elle est détenue à 100% par GenSight Biologics SA et est consolidée par intégration globale.

Événements postérieurs à la clôture

Le 6 février 2023, la société reçu le versement d'un montant de 8 millions d'euros au titre de la première tranche (la « Tranche A ») du crédit non assorti de sûretés accordé par la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») le 4 novembre 2022 dont l'échéance interviendra en novembre 2027.

Toutes les conditions de versement de la première tranche ont été remplies, notamment l'émission de bons de souscription au titre de la tranche A. Ces bons de souscription ont été entièrement souscrits en janvier 2023.

Le financement signé avec la BEI est composé de trois tranches de 8 millions d'euros, 12 millions d'euros et 15 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives. Tous les tirages prévus aux termes du Contrat de Crédit qui n'auraient pas été réalisés dans les 5 ans à compter du contrat de la signature du contrat, soit le 3 novembre 2027, ne pourront être réalisés à une date ultérieure. Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et la réalisation de la deuxième tranche et troisième tranche.

Le 7 mars 2023, la Société a annoncé qu'en raison de la survenance d'un problème opérationnel chez son partenaire de production aux Etats-Unis dans la mise en œuvre du processus « downstream », le lot GMP prévu avant le début de la production de la campagne de validation avait été interrompu. La Société prévoit désormais d'initier la campagne de validation en mai 2023, avec des résultats attendus au T3 2023, et de reprendre la mise à disposition du produit dans le cadre de l'AAC (Autorisation d'Accès Compassionnel, anciennement ATU) en France au T4 2023.

Le 20 avril 2023, la Société a annoncé que le Comité des Médicaments de Thérapies Innovantes (Committee for Advanced Therapies ou CAT) du Comité des Médicaments à Usage Humain (Committee for Medicinal Products for Human Use ou CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) avait évalué les données présentées lors de l'explication orale du dossier réglementaire européen de LUMEVOQ® qui a eu lieu le 19 avril 2023.

Suite aux interactions avec le CAT indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT. Cette décision permet à la société d'engager des discussions avec l'EMA sur la meilleure voie possible pour LUMEVOQ® dans les semaines à venir, le but étant de soumettre une nouvelle demande en Europe et dans d'autres pays répondant aux objections restantes dès que possible. La Société étudie les options possibles, y compris la production de nouvelles données cliniques, ce qui peut induire des délais importants et des coûts additionnels.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements ANC le modifiant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

A la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation pour ramener leur valeur nette comptable à leur valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisation incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Agencement et aménagements	5 à 9 ans
Matériel de recherche et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel et mobilier bureau	5 ans

Immobilisations financières

Titres de participations

Ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition.

Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité devient inférieure à sa valeur comptable.

Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour leur valeur d'origine.

Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont détenues dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont valorisées à leur coût d'acquisition et sont constituées par des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Stocks

Les stocks sont constitués de matières premières destinés à intégrer le process de production de lots commerciaux. Ils sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Ces coûts correspondent aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots susceptibles d'être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement des nouveaux produits, dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La dépréciation est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais afférents sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés en dette aux taux d'intérêt contractuel.

Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans le règlement ANC 2014-03, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que cette sortie de ressources peut être estimée de façon fiable.

Avances remboursables

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme de subvention et d'avances conditionnées remboursables.

Une subvention est comptabilisée lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- Les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

L'aide reçue sous la forme d'avances conditionnées, qui est une avance remboursable en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement est comptabilisée en dette avec les intérêts capitalisés correspondant.

Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 7.

Reconnaissance du revenu

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain à la fois dans son principe à la clôture et dans son montant à la date d'arrêt des comptes. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liée à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société

peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

Au 31 décembre 2022, le passif au titre du remboursement s'élevait à 9,0 millions d'euros. Une diminution ou une augmentation de 10 % de l'estimation du prix final aurait un impact de + 1,1 M€ et de (1,1) M€ respectivement sur le montant du passif au titre du remboursement et, par conséquent, sur le revenu cumulé comptabilisé.

Utilisation d'estimations

La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. Le Groupe base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes.

Ces estimations et jugements impliquent principalement :

- L'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 11) et le calcul des avances conditionnées classées en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif;
- Les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société ;
- L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable doit être estimée au début du contrat. Le Groupe a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. En 2021, au regard des modifications des obligations légales et des conditions prévisionnelles d'accès au marché, la société a ajusté la considération variable relative aux ventes de produits pour lesquelles il est hautement probable qu'un remboursement significatif de nos revenus cumulés comptabilisés ne soit pas demandé. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2022 est donc net de cette considération variable.

NOTE 1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Brut	18	0	-	18
Logiciels	18	0	-	18
Amortissements	(18)	(0)	-	(18)
Logiciels	(18)	(0)	-	(18)
Immobilisations in corporelles nettes	1	-	-	-

NOTE 2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Valeur Brutes	1 758	234	(49)	1 944
Installations techniques, matériel et outillage	531	11	(39)	503
Installations générales, agencements	681	74	-	755
Matériel de bureau et informatique	220	56	(9)	267
Mobilier	325	93	-	419
Amortissements	(1 417)	(174)	49	(1 542)
Installations techniques, matériel et outillage	(455)	(51)	39	(466)
Installations générales, agencements	(455)	(82)	-	(537)
Matériel de bureau et informatique	(194)	(20)	9	(204)
Mobilier	(313)	(21)	-	(334)
Immobilisations corporelles nettes	341	60	-	402

NOTE 3 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Brut	1 611	-	(489)	1 122
Titres de participations	100	-	-	100
Dépôts et cautionnements	585	-	(232)	353
Créances diverses immobilisées	337	-	(193)	144
Actions propres	589	-	(64)	524
Provision	(45)	(100)	31	(114)
Dépôts et cautionnements	-	(100)	-	(100)
Actions propres	(45)	-	31	(14)
Immobilisations financières nettes	1 566	(100)	(458)	1 008

Le 30 décembre 2021, GenSight Biologics a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, enregistrée et située en France. Le tableau des filiales et participations est présenté à la fin de ces notes annexes.

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022 :

- Les créances diverses correspondent à la trésorerie disponible au titre de ce contrat de liquidité ;
- La valeur comptable des actions propres s'élève à 524 K€, composée de 151 901 actions propres valorisées au taux de clôture (3,36 €) ajustées des moins-values latentes de 14 K€.

NOTE 4 – Créances

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total montant brut
Débiteurs divers, avances et acomptes	266	-	266
Clients et comptes rattachés	1 387	-	1 387
Autres créances	3 689	-	3 689
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	2 176	-	2 176
<i>Taxes sur la valeur ajoutée</i>	1 293	-	1 293
<i>Autres</i>	221	-	221
Créances rattachées à des participations	-	8 429	8 429
Charges constatées d'avance	8 100	-	8 100
Créances brutes	13 442	8 429	21 870

Le poste « Débiteurs divers » est constitué d'avances et acomptes fournisseurs.

Au 31 décembre 2022, la Société a des créances résultant principalement du contrat de prestations de services conclu avec sa filiale basée aux Etats-Unis pour un montant de 1 203 K€.

La Société dispose également d'une créance de Crédit Impôt Recherche qui s'élève à 2 176 K€.

Le solde brut des comptes courants vis-à-vis de ses deux filiales (Gensight Biologics Inc et Gensight Biologics France SAS) s'élève à 8 429 K€ au 31 décembre 2022. En raison de l'incertitude lié à la recouvrabilité de ces prêts, la Société a jugé prudent de comptabiliser une dépréciation de 3 564 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc. et Gensight Biologics France SAS, en tenant compte des frais de gestion et des refacturations entre les entités.

Les charges constatées d'avance concernent principalement des coûts de fabrication, des charges locatives, des collaborations scientifiques.

NOTE 5 – Trésorerie

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 10 122 K€ (43 924 K€ au 31 décembre 2021).

NOTE 6 – Capitaux propres

6.1 – Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 1 158 K€ et est composé de 46 335 591 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégorie d'actions et nombre d'actions	01/01/2022	Augm. de capital	Exercice de BSA et acquisition d'AGA	Conv. d'OCA	Exercice des BSA Kreos	31/12/2022	Capital social en K€
Actions ordinaires	46 300 591	-	35 000	-	-	46 335 591	1 158
TOTAL	46 300 591	-	35 000	-	-	46 335 591	1 158

Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des actions gratuites (AGA)

Le 25 janvier 2022, 35 000 AGA 2021 ont été intégralement acquises par les bénéficiaires.

6.2 – Bons de Souscription d'Actions (BSA)

La synthèse des bons de souscriptions d'actions non exercés au 31 décembre 2022 est la suivante :

Catégorie de BDA	BSA 2013-02	BSA 2015-06	BSA2016	BSA2017	BSA2018	BSA2019	BSA2020	BSA2020	BSA2021	BSA2021	BSA2021	BSA2022
Nombre de BSA souscrits	33 000 ⁽¹⁾	121 000 ⁽¹⁾	158 000	135 000	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000	30 000	65 000	40 000
Prix de souscription par BSA (euros)	0,0008	0,10	0,65	0,40	0,18	0,13	0,30	0,13	0,63	0,59	2,16	0,16
Nombre d'actions potentielles	33 000	121 000	158 000	135 000	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000	30 000	65 000	40 000
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	0,025	8,080	5,040	2,22	1,45	3,48	3,99	7,19	6,80	5,57	1,85
Date limite d'exercice	09/04/24	07/07/25	25/07/23	27/07/24	18/09/25	22/07/26	28/01/27	01/11/27	24/02/28	20/10/28	13/12/28	22/05/29

(1) Les chiffres ont été ajustés afin de refléter le regroupement d'actions 5 pour 2 qui a eu lieu le 17 août 2015.

6.3 – Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

La synthèse des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise non exercés au 31 décembre 2022 est la suivante :

Catégorie BCE	BCE 2013-02	BCE 2015-06
Nombre de BCE souscrits	47 600 ⁽¹⁾	454 582 ⁽¹⁾
Prix de souscription par BCE (euros)	-	-
Nombre d'actions potentielles	47 600	454 582
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	3,275
Date limite d'exercice	07/07/2023	07/07/2025

(1) Les chiffres ont été ajustés afin de refléter le regroupement d'actions 5 pour 2 qui a eu lieu le 17 août 2015.

6.4 – Actions Gratuites (AGA)

La synthèse des actions gratuites au 31 décembre 2022 est la suivante :

	AGA 2020	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2021	AGA 2022	AGA 2022
Date d'émission	28 janvier 2020	22 septembre 2020	25 février 2021	21 octobre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022
Nombre d'actions gratuites émises	1 007 500	85 000	880 000	380 000	1 957 500	290 000
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	3,72€	3,00€	8,87€	7,16€	2,13€	3,43€
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	AGA 2020	AGA 2020	AGA 2022	TOTAL
Solde au 1er janvier 2022	305 000	1 230 000	—	1 535 000
Attribuées au cours de la période			2 247 500	2 247 500
Acquises au cours de la période		(35 000)		(35 000)
Perdues au cours de la période	(305 000)	(1 195 000)	(190 000)	(1 690 000)
Solde au 31 décembre 2022	0	0	2 057 500	2 057 500

6.5 – Stock-options (SO)

Le tableau suivant synthèse les stock-options (SO) au 31 décembre 2022 :

Stock-Options	SO 2020	SO 2021	SO 2022
Date d'émission	22 septembre 2022	25 février 2021	23 mai 2022
Date d'expiration du plan	21 septembre 2027	24 février 2028	22 mai 2029
Nombre de SO souscrits	155 000	20 000	250 000
Option d'achat par action	1	1	1
Prix d'exercice par action	2.82€	7.51€	1.99€
Méthode d'évaluation		Black and Scholes	
Volatilité attendue	83,82%	83,70%	92,14%
Dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par action	1,91€	5,77€	1,43€

	SO 2020	SO 2021	SO 2022	TOTAL
Solde au 1er janvier 2022	109 792	20 000	—	129 792
Attribuées au cours de la période	—	—	250 000	250 000
Acquises au cours de la période	—	—	—	—
Perdues au cours de la période	(109 792)	(20 000)	—	(129 792)
Solde au 31 décembre 2022	0	0	250 000	250 000
Dont exerçable	—	—	—	—

6.6 – Tableau de passage des Capitaux Propres

(en Keuros)	Capital	Prime d'émission	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de l'exercice (perte)	Total capitaux propres
Situation au 01/01/2022	1 158	181 175	174	(141 004)	(25 172)	16 331
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Exercice des BCE et acquisition des actions gratuites	1	(1)	-	-	-	-
Exercice d'OCA	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020 (perte)	-	-	-	(25 172)	25 172	-
Souscription et exercices de BSA	-	38	-	-	-	38
Résultat de l'exercice (perte)	-	-	-	-	(32 615)	(32 615)
Situation au 31/12/2022	1 159	181 212	174	(166 176)	(32 615)	(16 246)

NOTE 7 – Dettes

La ventilation des dettes est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur ou égal à un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires	206	-	-	206
Emprunt obligataire convertible	-	12 000	-	12 000
Emprunt bancaire	2 195	1 382	-	3 577
Avances conditionnées	-	3 176	2,037	5 214
Fournisseurs et comptes rattachés	13 200	-	-	13 200
Dettes fiscales et sociales	3 193	-	-	3 193
Personnel et comptes rattachés	1 726	-	-	1 726
Organismes sociaux	1 443	-	-	1 443
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Charges à payer	25	-	-	25
Autres dettes	0	9 534	-	9 534
TOTAL	18 793	26 093	2 037	46 924

En ce qui concerne les fournisseurs et comptes rattachés, aucun effet d'actualisation n'a été comptabilisé dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes à plus d'un an à la fin de chaque période présentée.

Prêts garantis par l'état

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros en 2020 auprès d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe allant de 0,25% à 1,75%. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société. Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté. Le groupe a signé en juin 2021 des avenants aux contrats initiaux incluant une période d'amortissement de trois ans jusqu'à mi 2024, ainsi que des taux d'intérêt effectifs allant de 1,01% à 2,25%.

Financement obligataire avec Kreos Capital

En 2019, GenSight Biologics a obtenu un financement obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Kreos Capital VI (UK) Limited qui comprenait deux tranches principales. La première tranche (« Tranche A ») a été tirée en Décembre 2019 pour un montant de 6 millions d'euros, incluant une émission d'obligations simples d'un montant de 4,2 millions d'euros et une émission d'obligations convertibles de 1,8 million d'euros.

La deuxième tranche de 4 millions d'euros d'obligations simples et convertibles était disponible pour être tirée jusqu'en septembre 2020, sous réserve que GenSight obtienne un financement éligible (« Tranche B »). A la suite de l'octroi du PGE et des prévisions de revenus générées par les Autorisations Temporaires d'Utilisation payantes (les « ATUs »), les parties sont convenues que la Tranche B pourrait être tirée dans des conditions plus souples, et n'était plus conditionnée au financement éligible initial. Bien que le montant total de 4 millions d'euros pour la Tranche B reste inchangé, la répartition entre les obligations simples et les obligations convertibles a été modifiée pour inclure des obligations

convertibles B supplémentaires et moins d'obligations simples B. En définitive, la Tranche B se compose de 2,5 millions d'euros d'obligations simples et de 1,5 million d'euros d'obligations convertibles. Kreos a également accepté de prolonger la période de franchise d'amortissement jusqu'en décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, Kreos Capital a converti 50% des obligations convertibles des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action), et 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action). Kreos a par ailleurs exercé l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action), représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Kreos Capital n'a exercé aucune obligation en 2022.

En novembre 2022, la Société a signé un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »). Le décaissement de chaque tranche, y compris le premier décaissement de la tranche A, est soumis à certaines conditions, notamment le remboursement intégral du financement en cours avec Kreos,

En décembre 2022, la Société a intégralement remboursé le solde du financement avec Kreos Capital pour un montant de 4,4 millions d'euros, dont 3,9 millions d'euros en principal.

Financement obligatoire avec Heights Capital

Le 23 décembre 2022, la Société a signé un accord de souscription pour un financement d'obligations convertibles de 12 millions d'euros auprès de Heights Capital. Ce financement de 12 millions d'euros, présenté au passif comme des obligations convertibles, a été souscrit à 90% de la valeur nominale, soit 10,8 millions d'euros (1,2 millions d'euros présentés à l'actif comme prime de remboursement des obligations), sous la forme d'obligations convertibles en actions nouvelles avec une prime de 30%.

La Société a émis les obligations le 28 décembre 2022 à un prix d'émission de 90 000 € par obligation, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 28 décembre 2027. Les obligations ne portent pas d'intérêt. Les obligations peuvent être converties en nouvelles actions ordinaires de la Société exclusivement au choix du détenteur entre la date d'émission et la date d'échéance.

Avances remboursables avec BPI France Financement

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en lien avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement de certaines étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera.

Sur la base de ces rapports, la Société a été éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnées accordées était initialement de 5,7 M€ dont 0,7 M€ avaient été reçus en décembre 2014 et 2,3 M€ en juillet 2016.

Le 3 juin 2020, le comité de pilotage a décidé ce qui suit :

- Versement d'une dernière avance conditionnelle de 1,1 M€ et d'une subvention de 0,3 M€ pour couvrir les dépenses liées aux étapes clés 3 et 4 ;
- Suppression de la condition particulière réglementaire spécifique à l'étape clé 3 ;
- Report des échéances de remboursement de deux ans, soit une première échéance de remboursement au 30 juin 2024 au lieu du 30 juin 2022 ;
- Mise en place d'un remboursement forfaitaire minimum de 819 K€, ou de 20% de l'avance conditionnée globale perçue.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 4 687 K€ (se composant de 4 096 K€ d'avances reçues et de 591 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2025 ;
- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 1 637 K€ au plus tard le 30 juin 2027.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, pendant une durée de deux ans, des versements additionnels pourront être versés par la Société sous réserve de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces remboursements supplémentaires devraient correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnée, en considérant un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement ; et devraient être effectués dans les 15 ans suivant la première année de remboursement, soit en 2039.

Engagements de remboursement

La Société a comptabilisé une dette, liée aux obligations de remboursements potentielles résultant du cadre réglementaire actuel de l'autorisation d'utilisation temporaire (ATU) vis-à-vis de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En France, l'utilisation de produits pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une AMM et n'étant pas en cours de recrutement dans le cadre d'essai clinique nécessite l'accord préalable d'une ATU par l'ANSM. La Société recevra un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'AMM et achevé les négociations sur le prix, la Société pourra être conduite à rembourser à l'URSSAF la différence entre le prix préliminaire et le prix final.

La dette au titre de l'engagement de remboursement s'élève à 9.0 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 6.6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 8 – Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2022, ils s'élèvent à 19 404 K€.

NOTE 9 – Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
Fournisseurs, factures non parvenues	(10 260)	-	(10 260)
Personnel, charges à payer	(1 453)	-	(1 453)
Personnel, congés payés	(252)	-	(252)
Organismes sociaux, charges à payer	(995)	-	(995)
Organismes sociaux, congés payés	(108)	-	(108)
Autres charges à payer	-	(9 534)	(9 534)
TOTAL	(13 066)	(9 534)	(22 600)

NOTE 10 – Revenu

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. Le revenu total au 31 décembre 2020, 2021 et 2022 provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liées à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

NOTE 11 – Résultat financier

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers	1 395	581
Différences positives de change	565	335
Reprise de provision et dépréciation	793	-
Autres produits financiers	36	246
Charges financières	(3 286)	(1 418)
Différences négatives de change	(357)	(138)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(1 093)	(302)
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières	(1 579)	(969)
Autres charges financières	(257)	(9)
Résultat financier	(1 892)	(838)

Les dotations financières aux amortissements correspondent principalement au complément de dépréciation comptabilisé sur les avances de trésorerie consenties par la Société à ses filiales pour 336K€. En raison de l'incertitude sur le recouvrement de ces prêts, la Société a jugé raisonnable de comptabiliser une dépréciation de 3 563 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc. et Gensight Biologics France SAS, compte tenu des frais de gestion et des refacturations entre les deux entités.

NOTE 12 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est égal à un profit de 61K€ au 31 décembre 2022.

NOTE 13 – Effectifs

	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	39	37
NET	39	37

NOTE 14 – Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

A la clôture de l'exercice 2022, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Economie potentielle d'impôt sur les sociétés
Déficits ordinaires indéfiniment reportables	233 641	58 398

NOTE 15 – Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

- 2021 : 2 433 K€ (dont 42K€ d'intérêt de retard), remboursé en 2022 ;
- 2022 : 2 217 K€.

NOTE 16 – Transactions avec les parties liées

Les rémunérations octroyées aux mandataires sociaux de la Société s'élèvent 1 118 K€ au titre de l'exercice 2022.

Accord conclu entre la Société et BrainEver

En octobre 2021, la Société a conclu une convention de mise à disposition avec la société BrainEver, dont M. Bernard Gilly, administrateur de la Société et CEO, est président.

Cette convention concerne la mise à disposition de personnel par la société Braiever pour une durée de 9 mois, à compter du 1er octobre 2021 pour un coût total sur la période concernée de 87k€ charges sociales incluses pour la Société.

Cette mise à disposition vise à permettre à la Société de disposer d'une compétence supplémentaire pour réaliser une évaluation d'opportunité et préparer des travaux précliniques concernant l'utilisation de la technologie MTS dans le cadre d'un nouveau programme.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021.

En juin 2022, la convention de mise à disposition a été renouvelée pour une période de 15 mois dans les mêmes conditions et étendue à la mise à disposition d'un salarié supplémentaire pour une période de 12 mois, pour un coût total sur la période concernée pouvant aller jusqu'à 225 k€ charges sociales comprises pour la Société.

Cette deuxième mise à disposition vise à permettre à la société de disposer de compétences supplémentaires dans la gestion des problématiques et des processus de fabrication.

Au 31 décembre 2022, le coût total de cet accord s'élevait à 154k€.

NOTE 17 – Engagements hors bilan

17.1 – Obligations au titre des contrats de location simple

Les engagements existants au 31 décembre 2022 au titre des contrats de locations simple n'ont pas évolué de manière significative par rapport au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente les engagements contractuels minimums résiduels au 31 décembre 2022, relatifs à ces contrats :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2022
2023	493
2024	62
2025	44
2026	44
2027	10
TOTAL	653

17.2 – Obligation au titre des frais généraux

La Société a signé un amendement au contrat de prestations de services liés aux ressources humaines, au juridique et à la propriété intellectuelle avec Passages de l'Innovation au 1^{er} janvier 2021. Selon les modalités contractuelles, les coûts annuels sont fixés à 244 K€. Chaque partie peut toujours mettre fin au contrat moyennant un préavis de six mois.

17.3 – Obligations au titre des opérations de R&D

La Société a signé plusieurs accords de licence et de collaboration :

- En 2012, la Société a conclu un accord de licence avec un institut scientifique et technologique public français. La Société a versé un montant de 40 K€ de licence lors de l'exécution de l'accord en 2013. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables pour un montant maximal de 2 750 K€. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.
- En 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec une association à but non lucratif. La Société a versé un montant de 10 K€ lors de l'exécution de l'accord. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables jusqu'à 688 K€. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer une redevance annuelle égale à 1% du chiffre d'affaires net.
- En 2013, la Société a conclu un accord de licence avec Novartis. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société sera tenue de payer une redevance de 5% des ventes nettes.
- En 2014, la Société a conclu un accord de licence non exclusif, de développement et de commercialisation avec une Société de biotechnologie. La redevance annuelle payable par la Société est de 30 K\$. À l'issue de jalons de développement, la Société devra payer des frais

non-remboursables jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2022, l'engagement résiduel s'élève à 5 500 K\$. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.

- En 2016, la Société a conclu un accord de licence avec un institut de recherche américain. La Société est redevable de frais de mise en place de la licence de 45 K\$, de frais administratifs liés à la propriété intellectuelle pouvant atteindre jusqu'à 100 K\$ par an, ainsi que de paiements pouvant atteindre un maximum de 7 300 K\$ selon la réalisation ou non de jalons. Les termes du contrat ont été modifiés en mai 2021, où la Société a accepté de payer des frais d'émission de licence de 85 K\$ par an en 2022 et 2023 et 75 K\$ pour les années suivantes, des frais de maintenance de licence jusqu'à 100 K\$ par an et des paiements variables jusqu'à 8 890 K\$ en fonction de la réalisation d'événements d'étape. Au 31 décembre 2022, les engagements résiduels s'élevaient à 8 050K\$. La société versera également des redevances courantes à un chiffre sur les ventes nettes futures.
- En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec une société éducative et caritative américaine. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), un paiement d'étape clé de 25 K\$ du dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, et une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pendant une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (sur la base de chaque produits licenciés).
- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec 3 instituts publics scientifiques et technologiques (EPST) et une société privée de transfert de technologie. En vertu de cet accord de licence, nous avons versé un paiement initial de 30 K€. Nous sommes également tenus de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, nous sommes tenus de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, nous nous devons de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

17.4 – Engagements de retraite

L'engagement de pension et de retraite des salariés n'est pas comptabilisé dans les comptes conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable française. L'engagement relatif aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) s'élève à 21 K€ au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45 % en 2021 et 2022 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2021 et 2022 ;
- Taux d'actualisation : indice iBoxx Corporates AA 10+, 0,98 % et 3,77% respectivement en 2021 et 2022 ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;

- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et des cadres de la métallurgie ;
- Taux de turnover : 10 % (20-49 ans), 0 % au-dessus de 50 ans.

NOTE 18 – Tableau des filiales et participations

Le 28 avril 2017, GenSight Biologics a créé sa première filiale, GenSight Biologics Inc., enregistrée et domiciliée aux USA (Etat du Delaware).

Le 30 décembre 2021, la Société a créé une deuxième filiale GenSight Biologics France SAS, enregistrée et domiciliée en France.

	Capital (en Euros)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (en Euros)		Prêts et avances consenties non remboursées (en Keuros)	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice (en Keuros)	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
GenSight Biologics Inc.	0,44	(2 685)	100%	0,44	-	7 233	-	-	114	-
GenSight Biologics France SAS.	100 000	(1)	100%	100 000	-	1 083	-	-	(1,192)	-

Le capital, les réserves et le report à nouveau ont été convertis en milliers d'euros en utilisant les taux de clôture au 31/12/2022, les bénéfices ou pertes ont été convertis au taux moyen 2022.

Les prêts et avances consenties ont fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes de GenSight Biologics SA pour 3 564 K€ en 2022.

GenSight Biologics SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France SAS sont consolidées par intégration globale.